

Algérie : Liberté pour les « dé-jeûneurs » du ramdan !

samedi 25 septembre 2010, par [Collectif SOS Libertés](#) (Date de rédaction antérieure : 19 septembre 2010).

Le tribunal de Aïn-El-Hammam (wilaya de Tizi-Ouzou) s'apprête à juger, le 21 septembre, Hocine Hocini et Salem Fellak pour « non respect des préceptes de l'islam ». Durant le ramadan, les deux ouvriers ont été surpris par la police en train de déjeuner dans un lieu privé.

Le 8 novembre, une dizaine de citoyens d'Ighzer-Amokrane (wilaya de Béjaïa) répondront de la même accusation devant le tribunal d'Akbou.

Entre-temps, le 26 septembre, à Larbâa-Nath-Iraten, quatre chrétiens sont convoqués devant les magistrats pour répondre du délit de « pratique d'un culte non musulman sans autorisation ».

A Tébessa, dans l'Est algérien, deux jeunes gens, arrêtés en « flagrant délit de consommation de denrées alimentaires », ont été placés sous mandat de dépôt.

Cette nouvelle escalade de l'intolérance religieuse sous couverture officielle est d'autant plus inquiétante qu'elle survient dans un climat politique délétère. Au mépris de la légalité républicaine, deux institutions de l'Etat - la police et la justice - dont le rôle est de faire respecter la loi et de protéger les libertés, sont détournées au service d'une idéologie liberticide. Obéissant à des considérations occultes dont il reste à percer le secret, cette agression qui viole la liberté de conscience et de culte, garantie par la Constitution et les Pactes internationaux ratifiés par l'Algérie, risque, une fois encore, d'engendrer de graves dérapages aux conséquences tragiques.

Le Collectif SOS Libertés condamne toute forme d'intolérance et de répression pour délit de culte, exprime sa solidarité avec les victimes de l'arbitraire, et exige le prononcé du seul verdict juridiquement et moralement acceptable : la relaxe de tous les inculpés poursuivis pour délit de conscience.

Le Collectif SOS Libertés réaffirme avec force que le droit de chaque citoyen de pratiquer la religion de son choix - ou de n'en pratiquer aucune - relève de la liberté individuelle qu'aucune autorité ne peut remettre en cause.

Le Collectif SOS Libertés rappelle que le respect d'autrui n'a de sens que s'il est réciproque et librement consenti ; imposé à sens unique au nom d'une majorité « écrasante », il devient synonyme d'oppression et de soumission.

Le Collectif SOS Libertés exhorte les ONG de défense des droits de l'homme à rappeler aux autorités algériennes leurs engagements internationaux, qui leur imposent des devoirs en matière de respect et de protection des libertés individuelles.

Le Collectif SOS Libertés salue la mobilisation citoyenne et l'élan spontané de solidarité visant à faire reculer l'arbitraire ; il soutient le rassemblement pacifique prévu par la population d'Aïn-El-Hammam, le 21 septembre 2010, devant le tribunal de la ville, pour dire :

NON A L'INQUISITION !

NON A L'ARBITRAIRE !

POUR LE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES !

POUR LE RESPECT DE LA LIBERTE DE CONSCIENCE ET DE CULTE !

Collectif SOS LIBERTES

Alger, le 19 septembre 2010.

P.-S.

* Contact : sos.libertes FLc yahoo.fr